

LA PÊCHE AU FEU A M A D H I A

La région de Mahdia a un caractère économique essentiellement agricole, et la culture de l'olivier constitue le fondement de sa richesse.

Toutefois, des conditions naturelles favorables et des eaux particulièrement riches en poisson ont orienté tardivement mais avec un succès croissant les populations côtières vers l'industrie de la pêche.

De nos jours, la pêche au poisson bleu (sardine, allache, maquereau) ou pêche au feu connaît une vogue particulière et prend place parmi les facteurs les plus importants de la vie économique locale.

Regards en arrière

C'est à la fin du siècle dernier qu'un voyageur italien remarqua le passage périodique, à la saison chaude, d'importants bancs de sardines, dites allaches, le long des côtes du Sahel tunisien. Il crea une entreprise de pêche recrutant des équipages en Sicile et à Lampedouze et son exemple fut rapidement imité. Des fondés de pouvoirs de diverses maisons commerciales s'installèrent à Mahdia ainsi que des saleurs. Désormais, chaque année, au printemps, une petite flottille de barques vint se livrer à la pêche au poisson bleu dans les eaux tunisiennes. En 1882, on dénombrait 100 barques. Des contrats s'établirent avec les saleurs de Mahdia originaires de Bosnie.

Chaque barque ramenait en moyenne de 6 à 8 quintaux métriques de poisson frais par sortie; des arrivages massifs ont pu être notés : 26 mai 1883, plus de 200 tonnes.

Tout le poisson était placé sous sel et logé en barils de 54 kg. Au commencement de la campagne, tout le matériel nécessaire, barils et sel, était amené de Sicile, mais, par la suite, les saleurs furent obligés de prendre livraison de 25 % des quantités dont ils avaient besoin dans les salines locales administrées par le fermier du sel.

L'importance de la production peut être chiffrée :

- en 1880 : 9.000 barils ont été remplis
- en 1881 : 10.000
- en 1882 : 8.000
- en 1883 : 9.050.

Des maisons de commerce de Civitavecchia achetaient toute cette production et la réexportaient sur la Grèce, la Turquie d'Europe, la Turquie d'Asie.

La baril de sardines, placé à bord en rade de Mahdia, revenait à 12-15 francs au saleur et était vendu sur les bases suivantes : 1881 : 20 francs or; 1882 : 22 francs papier; 1883 : 18 francs or.

A cette époque, la pêche se faisait uniquement au filet et sans engins spéciaux. La pêche actuelle pratiquée sous le nom de pêche au feu est d'origine récente. C'est un armateur encore installé dans le pays, M. Marino, qui, en 1924, adapta pour attirer le poisson, des lampes à réflecteurs sur les embarcations (procédé déjà employé à l'Etranger). Les premières lampes employées étaient à carbure de calcium. Le Gouvernement ne tarda pas à réglementer cette activité.

Le décret du 5 mars 1927 spécifie que « la pêche au feu ne peut être exercée que par les professionnels munis d'un permis de pêche spécial, à l'exclusion des amateurs et possesseurs de bateaux de plaisance, et seulement pour la capture de la sardine, de l'allache, du maquereau et autres poissons pélagiques dits de passage.

« Elle ne peut être pratiquée que par les fonds supérieurs à 40 mètres, à plus de 500 mètres des autres pêcheurs et à 4.000 mètres des madragues et thonaires ».

L'arrêté du 28 mars 1947 n'autorise cette pêche que du 1^{er} avril au 15 février de l'année suivante. Elle n'a lieu en réalité que du 1^{er} mai au 31 octobre. Il faut encore défalquer les périodes de pleine lune, les jours de mauvais temps, ce qui donne une moyenne de 20 à 25 jours de travail par mois.

Campagne 1950

45 permis de pêche — d'un coût de 20.000, 15.000, 10.000 francs suivant la longueur des barques — ont été délivrés par le Receveur des Douanes, Maître de Port, pour la campagne 1950.

45 « lamparos », barques munies de lampes et comportant un équipage de 15 à 19 hommes ont, au cours de leurs sorties nocturnes, ramené 2.661 tonnes.

MOIS	Apport	plus fort apport journalier	plus faible apport journalier
Mai	194 T.	41 T.	0 T, 900
Juin	705	64	0 T, 480
Juillet	484	69	0 T, 390
Août	807	84,5	1 T, 140
Septembre	213	35,5	0 T, 840
Octobre	258	36	0 T, 600

Les campagnes précédentes avaient donné les résultats suivants :

- 1946 : 2.500 tonnes;
- 1947 : 1.500 tonnes;
- 1948 : 2.000 tonnes;
- 1949 : 2.650 tonnes.

Le poisson est vendu dès le débarquement et les cours pratiqués ont suivi la loi de l'offre et la demande. On peut néanmoins estimer à 25 francs le cours moyen saisonnier du kilogramme.

Une notable partie des bénéfices réalisés est investie dans l'oléiculture (achat d'oliviers, construction et aménagement d'huilerie, etc...).

Usines et conserveries

Jusqu'en 1940, le poisson bleu était uniquement mis sous sel à Mahdia.

A cette date, la Société SARDAL s'installe et lance la fabrication des conserves à huile.

Cet exemple, devant les résultats obtenus, n'a pas tardé à être imité. C'est ainsi que sept usines ont ouvert leurs portes au début de la campagne 1950 :

- SAINA : à capitaux tunisiens.
- SARDAL : à capitaux français
- SIPCA : à capitaux franco-tunisiens
- SOTUCA : à capitaux tunisiens
- SOCOME : à capitaux français
- SCOPAL : à capitaux franco-tunisiens
- COTUMA : à capitaux tunisiens

L'activité des principales exploitations est résumée de façon schématique dans le tableau ci-dessous. Son examen permet de constater l'importance locale de cette branche d'activité qui emploie une main-d'œuvre tunisienne saisonnière très importante (plus de 800 femmes).

	tonnage traité	nombre de boîtes fabriquées	personnel employé
SARDAL	315 T.	1.220.000	170
SIPCA	361	1.420.000	200
SAINA	268 5	1.000.000	175
SOCOME ..	155	650.000	80
SCOPAL ..	213	761.479	160

La mise sous sel, après avoir été très importante, n'est presque plus pratiquée. La guerre ayant, d'une part, fermé les marchés des Balkans, les mauvaises fabrications (trop de sel et pas assez de

poissons) ont, d'autre part, motivé cette situation. Aucun marché n'est encore en vue et ce produit n'est pas recherché par les populations européennes.

* * *

Le développement de la pêche au feu et ses répercussions sur la vie économique locale ouvrent certaines perspectives ou posent certains problèmes dignes de retenir l'attention.

1° — AMELIORATIONS D'ORDRE GOUVERNEMENTAL

a) *Le port de Mahdia*

Au moment de la campagne, plusieurs chalutiers immatriculés à Sousse viennent se joindre à ceux de Mahdia et établissent ici leurs bases d'opérations. Tous les lamparos et autres embarcations tirés à terre l'hiver, sont de nouveau mis à l'eau. Les dimensions du plan d'eau abrité s'avèrent insuffisantes pour les évolutions de sortie de la flottille et ceci d'autant plus que le port s'ensable progressivement. A titre d'indication, le 25 novembre 1949, sur 15 chalutiers présents, plusieurs durent se mettre à l'ancre au milieu du port, faute de place à quai.

Il est donc souhaitable que le projet d'agrandissement de la zone portuaire puisse voir rapidement le jour.

En attendant, un dragage a été entrepris en 1950 afin d'augmenter la profondeur et de donner ainsi une surface utilisable plus grande.

b) *Formation des marins*

Dans un rapport datant de 1939, M. Jean PERAIRE, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, Administrateur du port de pêche de Fédala (Maroc), préconisait l'instruction pratique de « toute une génération tunisienne, voire même française, par la « création dans les principaux ports de pêche, de petites écoles « professionnelles maritimes qui, sans aucune prétention scientifique, seraient destinées à former au métier de marins-pêcheurs « les jeunes Tunisiens.

« Pas d'enseignement technique, pas de lecture de cartes de comp-
« tes ou autres choses compliquées, mais l'apprentissage pratique
« d'un métier manuel : confection de filets, montage de lignes,
« fabrication de nasses, pratique de la pêche avec les engins con-
« fectionnés par les élèves, école de nage, apprentissage de la voi-
« le. »

Cette suggestion est en passe de devenir une réalité. Le Service des Pêches, en liaison avec la Direction de l'Instruction Publique, essaie de monter une école d'apprentissage qui serait rattachée au Centre de Formation Professionnelle déjà existant.

c) *Station Océanographique de Salammbô*

Il est possible que cet organisme puisse favoriser ou orienter l'industrie régionale de la pêche, grâce à l'étude des fonds marins et des migrations saisonnières des poissons.

2° — AMÉLIORATIONS D'ORDRE PRIVE

a) *Industrie du froid*

Les arrivages massifs de poissons provoquent, chaque année, l'effondrement des cours locaux, aucune chambre froide pouvant servir de régulateur n'existant.

Quelques entreprises avaient envisagé de compléter leurs installations par une chambre froide; mais le poisson bleu devant être traité dès son débarquement, les projets ont été abandonnés.

Néanmoins, l'installation d'une petite usine frigorifique d'une dizaine de tonnes de production journalière rend d'appréciables services aux armateurs lors de la campagne de pêche au chalut. En été, le surplus de la fabrication est facilement absorbé par les centres environnants : Moknine, Ksar-Hellal, Ksour-Essaf.

b) *Débouchés commerciaux*

La prospérité des usines de conserves de sardines est essentiellement un problème de débouchés commerciaux.

La période d'après-guerre a favorisé l'essor de cette industrie en Tunisie, mais les positions acquises sur les marchés extérieurs sont toute neuves et sont soumises à une concurrence redoutable d'un côté par les produits marocains et surtout par les produits portugais.

La demande étrangère tendant à se stabiliser à un niveau plus modéré, le période de facilité est susceptible de prendre fin très rapidement : seuls se maintiendront les professionnels avertis, susceptibles de se plier aux exigences de la concurrence : qualité, bon marché, propagande.

c) *Amélioration du matériel de pêche*

L'armement local pourrait être amélioré par l'augmentation du tonnage et de la puissance des chalutiers pour leur permettre d'aller plus au large et de prolonger leurs sorties (48 heures au lieu de 12 à 14 heures comme actuellement). Il sera nécessaire d'équiper les bateaux en adjoignant des chambres froides pour la conservation du poisson à bord.

Cette évolution dans l'armement est subordonnée à l'agrandissement du port.

L'emploi du filet tournant dit « cerco » a été préconisé il y a quelques années. Un armateur l'emploie. Les résultats obtenus ne semblent pas meilleurs que ceux des autres procédés.

Une industrie nouvelle, la fabrication d'engrais au moyen des déchets, est en voie de lancement.

L'idée peut être bonne. Un certain temps est encore nécessaire cependant pour apprécier ses chances de succès.

Rémunération des équipages

A la suite de difficultés ayant surgi entre les marins et les ar-

mateurs, l'Administration a été amenée à déterminer la nature juridique du lien unissant les équipages et les armateurs.

D'après les renseignements obtenus, il semble que la convention qui lie les fournisseurs d'équipement aux marins a le caractère d'un contrat d'association, car pour une période déterminée de pêche, les armateurs ou propriétaires des barques et les marins mettent en commun leurs connaissances techniques, leur activité et leurs biens dans le but de partager les bénéfices résultant de cette coopération. Les parts sont proportionnelles à une estimation faite à l'avance des biens ou des activités engagés dans les conditions suivantes :

La barque à moteur dispose de.....	1 à 5 parts
La barque du lamparo de.....	1 part
La barque transportant les lampes.....	1 part
Le lamparo ou filet de.....	5 parts
Le groupe servant à l'éclairage de.....	5 parts
Chaque lampe de.....	1 part
Un marin de.....	1 part
enfin, un marin expérimenté ou spécialisé de ..	2 parts

A. BOUYSSONIE,
Contrôleur Civil de Mahdia.